Radio	Isabelle Monrozier	**France Inter – Mode d'emploi**
23/10/2009		

par **Isabelle Monrozier**
du lundi au vendredi de 6h20 à 6h25

mode d'emploi

vendredi 23 octobre 2009

J'ai récemment été convoqué pour des infractions commises à Pise il y a un an alors que je ne m'en souviens pas. Beaucoup de Français connaissent la même mésaventure...

Deux auditeurs ont connu le même problème : Une convocation au commissariat pour des infractions commises à Pise il y a un an pour avoir circulés dans une ZLT (zone à trafic limité)

Ce matin la parole est à Philippe Vénère, l'auteur du "Manuel de résistance contre l'impôt policier ou comment contester vos contraventions" aux éditions Max Milo…

Deux fois de suite pour l'auditeur, car vous avez du sortir et re rentrer dans cette zone à traffic limitté, sans vous en apercevoir….Contrairement à ce que Pise vous a répondu vous avez Madame le droit de contester…

Beaucoup de villes italiennes ont une ZTL.

Il faut aller sur leur site pour comprendre comment chacune fonctionne. Franchement c'est très compliqué de s'y retrouver. Nous le verrons lundi avec Carlo Campanile, premier conseiller de presse de l'ambassade d'Italie en France…

Parcours du combattant et une apllication des poursuites plus ou moins bien suivie selon les communes.

Pise détient le record des contraventions par habitant.

Mais l'ambassade de France en Italie, m'a fourni le décret législatif sur la zone à traffic limité de Rome. Vous la trouverez sur le site de Mode d'Emploi.

J'ajoute que les agences de location de voiture appliquent très souvent des frais , 25 à 30 euros pour transmettre la notification de l''amende au client. Conseil lisez bien les conditions générales du contrat de location

RÉGLEMENTATION POUR LA CIRCULATION DANS LES ZONES A TRAFFIC LIMITÉ (Z.T.L.).

Décret législatif n°285 du 30/04/1992.

La Municipalité de Rome, telle que la plupart des villes italiennes, a mis en place un dispositif de relevé électronique pour limiter la circulation des véhicules dans le centre historique aux non-résidents.

En conséquence, en cas d'infraction pour violation du Code de la Route italien (art. 7 c.9/c. 14 – Circulation en zone à trafic limité sans autorisation), une sanction pécuniaire est appliquée.

Le procès-verbal est adressé aux contrevenants dans les 150 jours du jour de l'infraction s'ils sont résidents en Italie et dans les 360 jours pour les résidents hors d'Italie. Au-delà de ce terme, toute sanction est considérée caduque.

En accord avec l'art. 203, il est possible de présenter, dès réception de la notification, une demande de recours gracieux dans un délai péremptoire de 60 jours, en invoquant sa bonne foi ou son ignorance de la réglementation en vigueur.

Cette requête doit être effectuée, par lettre recommandée avec accusé réception auprès de : Ufficio Contravvenzioni / Giudice di Pace

Via Ostiense, 131/L – 00154 ROME

N.B :

Dans la pratique courante, les municipalités italiennes (ex. Rome, Pise, Florence, Arezzo..) délèguent à des sociétés de recouvrement comme la NIVI crédit E.M.O. ou la SEPI s.p.a, la gestion du paiement des infractions. Les informations leurs sont fournies par le biais de la Police Municipale.